

REGLEMENT DE JEU

« Jeu Tefal »

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

La société AUCHAN FRANCE, Société Anonyme au capital de 56 882 160 euros, ayant son siège social 200, rue de la Recherche, 59656 Villeneuve d'Ascq cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460 (Ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26 octobre 2016 au 11 février 2017 (**hors dimanches et jours fériés**) (le « Jeu ») sur le site dédié **jeutefal.auchan.fr** (le « Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte(y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce Jeu est limité à une (1) participation par personne et par jour (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du Jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le Site via l'adresse suivante : **jeutefal.auchan.fr** entre le 26 octobre 2016 au 11 février 2017 (hors dimanches et jours fériés).

- Le participant devra ensuite s'inscrire en indiquant ses coordonnées (nom et prénom), son adresse mail, son adresse postale complète, sa date de naissance (données obligatoires), son numéro de téléphone (donnée facultative).

- Enfin, le participant devra cliquer sur l'image du robot qui apparaîtra à l'écran pour valider sa participation à l'instant gagnant.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations offertes sont les suivantes :

- Cent quatre-vingt-quatre (184) Kitchen Machine Masterchef Gourmet TEFAL, d'une valeur commerciale unitaire de deux cent soixante-neuf euros (269€).

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants repose sur des Instants gagnants. L'instant gagnant correspond à une sélection aléatoire de gagnant, basé sur une fréquence du nombre de participant.

Le participant découvrira immédiatement par l'apparition d'un message instantané si le moment de sa participation considéré comme le moment où il participe au Jeu, correspond à un des instants gagnants prédéfinis lui permettant de gagner une dotation.

A chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer ce moment est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France. Au cas où plusieurs participations interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante. Si le moment de la connexion du participant ne coïncide pas à l'un des instants gagnants disponibles, le participant ne gagne pas l'une des dotations en jeu.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants recevront un mail le lundi suivant leur participation confirmant leur gain et le mode de réception. Il sera demandé aux gagnants de fournir leur nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les dotations seront envoyées par la Société Organisatrice dans les 30 jours suivant le mois de la participation des gagnants. *Exemple : Robot gagné le 03 novembre 2016, cadeau envoyé entre le 01 décembre et le 31 décembre 2016.*

Les dotations ne peuvent donner lieu à la remise de leur contrepartie financière(totale ou partielle), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; le participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) seront remises en jeu ou remises à une cause de bienfaisance.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société organisatrice .

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, adresse postale complète). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Dans le cadre du présent Jeu, il a été convenu avec le partenaire que les données personnelles des participants restaient la propriété exclusive d'Auchan et le partenaire s'est engagé à supprimer après exécution de la prestation, toutes les Données dont il aura eu connaissance.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Service Client Auchan Retail France
200, rue de la recherche
CS 10636
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP WATERLOT – DARRAS - VANVEUREN, Huissiers de Justice Associés, 36 rue de l'Hôpital Militaire 59044 LILLE Cedex. Le règlement complet du Jeu est disponible sur le site.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu sur internet sont informées, qu'en l'état actuel des offres de Service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu pour y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, les Sociétés Organisatrices procéderont au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion/des connexions Internet effectuées sur la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité,
- le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Direction Marketing Client et Data
Auchan Retail
« Jeu Tefal »
200, rue de la Recherche
CS 10636
59 656 Villeneuve d'Ascq cedex

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Direction Marketing Client et Data
Auchan Retail
« Jeu Tefal »
200 rue de la Recherche
CS 10636
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu.